



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

VILLE D'AUCHEL

INTERDICTION DE CIRCULER LE 19 JUIN 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024/700

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de l'inauguration de la Maison des Mille premiers jours et de la Crèche, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est formellement interdite aux véhicules de toutes catégories (sauf riverains, véhicules de secours, véhicules des Services de l'Etat et des Services Municipaux), le mercredi 19 juin 2024 :

- Avenue du Général de Gaulle, de 14h00 à 18h30,
- Rue Martin Luther King, de 14h00 à 21h00,

ARTICLE 2 : La circulation est limitée à 20km/h, rue Séraphin Cordier, de l'intersection avec la rue Cossart jusqu'à l'intersection avec la rue Martin Luther King, le mercredi 19 juin 2024, de 14h00 à 18h30,

ARTICLE 3 : Le stationnement est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de Secours, véhicules des Services de l'Etat et des Services Municipaux), le mercredi 19 juin 2024 :

- Avenue du Général de Gaulle, de 14h00 à 18h30,
- Rue Séraphin Cordier, de l'intersection rue Cossart jusqu'à l'intersection avec la rue Martin Luther King, de 14h00 à 18h30,
- Rue Martin Luther King, de 14h00 à 21h00,

ARTICLE 4 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, par la rue Roger Salengro, rue André Malraux et rue Florent Evrard,

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation et le barriérage sont mis en place et entretenus par la commune d'Auchel,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 4 juin 2024.

Publié le : 11 0 JUIN 2024

Le Maire,

Philibert BERRIER

